



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

*Le Ministre*

## COMMUNIQUE OFFICIEL

N° ...002.../CAB/MIN.ET/EAN/RK/07/2024

Le Ministre de l'Emploi et Travail porte à la connaissance du public en général et du monde du travail en particulier, qu'aux termes de l'Ordonnance n°23/042 du 30 mars 2023 fixant la liste de jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, la journée du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024, dédiée aux parents est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National.

Fait à Kinshasa, le 26 JUL 2024

Ephraïm AKWAKWA NAMETU

